

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MAI 2026
PROCES-VERBAL**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mai, le Conseil Municipal de la Commune de Bavilliers, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Léo PRASSEL, Maire.

Présents : PRASSEL Léo - PFAUWADEL Claire - TAPIE Yann - COLIN Marie-Pierre - LAFOSSE Grégory - REINICHE-REINERS Mireille – LIBOZ Emilie - RODIER Joël - BELUCHE Marie-Dominique - COURTOIS Christian - JEBBAR Abdelaziz – VANNIER Sophie - VIZINOT Corinne – VUILLEMARD Julien - VEJUX Virginie - BOILEAU David - BRICE-CORDIER Cécile - GONÇALVÈS Evelyne - GHARBI Slimane - KOEBERLÉ Éric - GRISOT Séverine -

Absents : BERTIN DENYS Patrick - JARDOT Damien - MOSCHENI Audrey - CAN Mehmet - HAASZ-JUILLARD Josiane - JUHIN Michaël

Procurations : BERTIN DENYS Patrick donne procuration à RODIER Joël - JARDOT Damien donne procuration à TAPIE Yann - HAASZ-JUILLARD Josiane donne procuration à GHARBI Slimane - JUHIN Michaël donne procuration à GRISOT Séverine

Soit 21 présents, 6 absents, 4 procurations, 25 votants

Le quorum est atteint, le Maire ouvre la séance à 18h30

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du 28 avril 2026

RAPPORTS D'INFORMATION

1. Délégation générale donnée au Maire par le conseil municipal en vertu de l'article I 2122-22 du CGCT
2. Exercice du droit de préemption Urbain

RAPPORTS

1. Désignation des commissaires commission communale des impôts directs C.C.I.D.
2. Taxe sur la Publicité Extérieure - tarifs applicables au 1er janvier 2027
3. Désignation des représentants du conseil municipal au sein d'organismes extérieurs - *délibération modificative*
4. Demande de subvention - acquisition de matériel informatique et multimédia pour la médiathèque municipale
5. Contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » - demande de subvention à la Région - appel à projets
6. Régularisation foncière rue du Bocage – *délibération modificative*
7. Acquisition des terrains Néolia - rue Dumas
8. Conventions de transferts de voiries - lotissements «les Alouettes» et «les Champs Rougeots»
9. Dénomination nouvelle impasse
10. Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales
11. Demande subvention étude circulation pour carrefour Hartmann
12. Groupement de commandes signalisation verticale
13. Aide au permis et au Bafa
14. Règlement des comités consultatifs

Questions diverses

MESURES PRÉLIMINAIRES ET SÉCURITÉ

→ *Avant l'ouverture officielle de la séance et à la demande de M. le Maire, M. Yann TAPIE, adjoint à la sécurité, expose les consignes de sécurité en raison du nombre important de personnes présentes dans la salle. Il indique que le point de rassemblement en cas d'évacuation est sur la place, près de la fontaine et que, en cas d'impossibilité de sortir, le repli s'effectue vers le bureau des adjoints. Il rappelle que les portes de la mairie restent ouvertes durant la séance, celle-ci étant publique.*

Le Maire demande à l'assemblée délibérante l'approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 avril 2026 ainsi que l'autorisation de publier ce dernier sur le site Internet de la commune.

→ Séverine GRISOT donne lecture d'un courrier de Michaël JUHIN, qui n'est présent ce jour mais qui souhaitait revenir sur le sujet du CCAS qui a été évoqué lors du dernier conseil municipal :

Madame, Monsieur, chers collègues,

Lors du conseil municipal du 8 avril dernier, je suis ressorti de cette assemblée plutôt satisfait des échanges et de la qualité du débat tenu.

Je me disais, certes naïvement, qu'il serait possible de travailler avec la nouvelle équipe.

Pourtant, à la lecture du dernier compte-rendu, j'ai été surpris des propos tenus que je qualifierai presque de mensongers. Peut-être s'agit-il d'une mauvaise interprétation de ma part. Auquel cas, c'est avec plaisir que j'en échangerai avec les personnes concernées.

Je salue tout d'abord l'idée des consultations mais je regrette que ma remplaçante ne se soit pas manifestée lorsque que nous recherchions des médecins (sans doute pensait-elle que ce serait déjà un sujet de campagne).

Le CCAS a fait de l'excédent mais il serait opportun de comprendre pourquoi :

- Quêtes de mariage.
- Participation au repas des aînés.
- Dons divers plus élevés que prévus – j'espère d'ailleurs que ma remplaçante fera également des dons à titre personnel au CCAS.
- Gestion d'un bon père de famille (expression obsolète mais que j'aime tant).

Il s'agit d'une bonne gestion même si l'on comprend assez vite que cela gêne la nouvelle municipalité que l'argent public soit géré de façon rigoureuse.

Les aides attribuées le faisaient avec, le plus souvent, l'unanimité des présents (où à l'époque siégeaient Madame DEMOUGE et Monsieur FRANÇAIS – qui me semblent-ils, étaient ou ont été sur les listes d'une gauche plurielle).

Les personnes que je rencontrais en Mairie, par téléphone ou à leur domicile, étaient systématiquement guidées vers l'ESD. J'en conduisais personnellement. Nous ne pouvions pas inventer les dossiers et les rapports sociaux à la place des assistantes sociales.

Je m'étonne ensuite que le « wokisme » fasse son entrée dans la Commune avec la suppression des manifestations familiales couronnées de succès que le CCAS organisait.

Lorsque que Léo tu dis « l'objectif n'est pas de payer pour Halloween », très bien, je prends note que tu es donc contre le principe d'une fête familiale et intergénérationnelle qui, rappelons-le, a rassemblé plus de 320 personnes en 2025 malgré une météo capricieuse.

Enfin, j'attire votre attention sur le fait qu'il n'y a pas eu seulement 900 € d'attribués. C'est un mensonge, mais l'on commence par en avoir l'habitude. Je rappelle que chaque année le CCAS verse également 1 000 € de FSL redistribués aux familles de Bavilliers.

A cela s'ajoute les subventions aux associations comme la Banque Alimentaire, le Secours populaire ou encore les Restos du cœur dont bénéficient les bavillérois et les bavilléroises.

Je regrette de ne pouvoir être présent ce soir mais pourrai en discuter lors du prochain conseil.

Au revoir donc à Halloween, la Saint Nicolas, Les lettres au Père-Noël, les lutins farceurs, tant d'événements sans doute trop familiaux ou religieux pour la nouvelle équipe municipale.

Je rappellerai également, que j'ai vu peu de personnes au chevet d'Odette JACQUOT. Pourtant, ses « amis », siègent à nouveau au conseil. De mon temps, voilà que je parle comme un dinosaure, le CCAS s'occupait des personnes âgées. Nous avions même ouvert un espace climatisé pour ceux-ci. L'avez-vous fait ? Non.

Il est vrai qu'il faut organiser, passer des nuits blanches, travailler 24/24 7/7. La vie d'un élu local n'est pas de tout repos. Les familles apprécieront donc que ceux qui leur ont promis monts et merveilles pendant la campagne leur tournent déjà le dos.

Je terminerai par cette rhétorique, le CCAS étant si mal géré, pourquoi Léo as-tu insisté pour que je rejoigne ta liste lorsque, à ton invitation, nous avons mangé ensemble ?

→ Le Maire remercie Michaël JUHIN d'avoir pris le temps d'écrire ce courrier, puisque cela montre son intérêt pour leurs débats. Bien qu'il n'ait pas été présent lorsque ces sujets ont été abordés, et qu'il ne soit toujours pas là pour en parler, il rappelle que chacun a pu être témoin de sa volonté d'ouvrir le débat, d'ouvrir la discussion et de ne pas la limiter. Ainsi, lorsque Michaël souhaitera en discuter de vive voix dans cette instance, il en aura l'occasion.

Sur les différents points qui ont été évoqués, il comprend effectivement que Michaël JUHIN ait pu être « piqué » par l'une de ses interventions lors du dernier conseil municipal concernant la gestion du CCAS par l'équipe précédente. Il rappelle les faits : le budget du CCAS s'élève à 25 000 euros et un excédent de 5 000 euros a été dégagé en 2025. Le CCAS a donc enregistré un excédent. Il s'interroge dès lors : estime-t-on qu'il n'y a pas suffisamment de familles dans le besoin à Bavilliers pour se permettre de dégager un excédent de 5 000 euros en 2025 au Centre communal d'action sociale, alors que seulement 900 euros d'aides d'urgence ont été attribués ? Il maintient ce chiffre et précise qu'il faut bien distinguer les différentes aides attribuées par le CCAS, parce qu'il estime que Michaël a tenté de tout regrouper dans un même ensemble. Il rappelle qu'il existe d'abord le FSL, le Fonds de Solidarité Logement. Il s'agit d'une obligation, représentant 1 000 euros, et toutes les communes y contribuent. Il y a ensuite les aides versées aux associations. Effectivement, des subventions sont accordées à la Banque alimentaire, à la Croix-Rouge et à différents organismes. Il souligne d'ailleurs que ces subventions ont toutes été renouvelées cette année. Enfin, il existe une part variable : ce que l'on appelle les aides d'urgence. Selon lui, c'est précisément pour cela que le CCAS existe dans son principe même : pouvoir apporter des aides d'urgence de proximité lorsque des concitoyens se retrouvent en difficulté. Il maintient le chiffre qu'il a avancé, lequel peut être vérifié par tous puisque les comptes 2025 ont été publiés et figuraient parmi les pièces du dernier conseil municipal. Le montant des aides d'urgence attribuées en 2025 s'élevait à 900 euros. Il fait remarquer que personne ne l'a contredit sur ce point et que chacun a pu constater ce chiffre.

Son interrogation était donc la suivante : comment un CCAS peut-il dégager un excédent de 5 000 euros tout en ne consacrant que 900 euros aux aides d'urgence ?

Un élément de réponse a été apporté par Madame HAASZ-JUILLARD lors du dernier conseil municipal lorsqu'elle a indiqué : « Encore faut-il que les gens nous soient orientés. » Il dit entendre cet argument. Toutefois, selon lui, si les habitants ne poussent pas aujourd'hui la porte du CCAS de Bavilliers, c'est tout simplement parce qu'il n'y a pas véritablement de porte à pousser. Il considère que le CCAS existe de manière quelque peu virtuelle, dans la mesure où son bureau se situe au premier étage de la mairie, n'est pas accessible au public et ne dispose ni d'accueil ni de guichet. Il rappelle que l'un des engagements de campagne de son équipe est précisément de donner une véritable porte à ce CCAS afin que les habitants puissent s'en saisir. Il s'agit, selon lui, de le rendre visible, tant par ses actions sur le terrain que par sa présence physique au sein de la commune. Dès lors, il estime qu'il est logique que les habitants ne poussent pas aujourd'hui la porte du CCAS puisqu'il n'est pas identifiable par tous. Pour y accéder, il faut généralement être orienté par une assistante sociale d'un ESD. Afin que chacun dispose du même niveau d'information, il précise que les ESD évoqués par Michaël JUHIN dans son courrier sont les Espaces de Solidarité Départementale qui, comme leur nom l'indique, sont gérés par le Département. La commune de Bavilliers dépend de l'ESD Ouest, situé au Carré Liberté, rue de Madrid aux Résidences.

Ensuite, par rapport à Halloween, il estime qu'il n'y a pas besoin de s'ennerver ni d'intenter des procès anticléricalisme, antireligieux, etc... Selon lui, cela n'a rien à voir avec ça. Il rappelle d'ailleurs que lors du dernier conseil municipal ils ont voté le remplacement de tous les moteurs des cloches de l'église. Il avait même plaisanté à ce sujet en disant qu'il ne faudrait tout de même pas que les cloches cessent de sonner après leur élection.... Il prend la remarque sur le ton de la plaisanterie, mais rappelle qu'il n'y a évidemment aucune démarche anticléricale ou antireligieuse derrière cette décision. Il s'agissait simplement d'un constat concernant le poids de la manifestation d'Halloween dans le budget du CCAS.

Au total, il indique que 3 200 euros étaient alloués à la fête d'Halloween, alors que les aides distribuées s'élevaient à 900 euros et que le budget global du CCAS était de 25 000 euros. Cela lui semblait représenter une part importante du budget du CCAS. Il précise que la municipalité n'a pas la volonté de supprimer complètement cette manifestation, qui rencontrait effectivement un certain succès. Selon lui, ce qui fonctionne bien n'a pas vocation à être supprimé. L'objectif de la municipalité serait plutôt de proposer à une association de la commune de reprendre son organisation, avec le soutien financier et matériel de la municipalité de Bavilliers.

Mais, selon lui ce que faisait l'adjoint aux solidarités durant ses jours et ses nuits de travail, comme il l'avait bien précisé, c'était notamment, d'organiser Halloween. Le Maire considère que cette mission ne relève pas du rôle de l'adjoint. Il précise avoir bien dit « notamment ». Il préfère que Mme COLIN consacre son temps à rendre le CCAS plus accessible, à construire un plan canicule — sujet sur lequel il reviendra en évoquant les espaces climatisés — et à répondre à une offre de soins qu'il juge insuffisante sur la commune, plutôt qu'à organiser Halloween. Il reconnaît qu'il s'agit d'un choix politique qu'il assume pleinement, mais préfère l'expliquer.

Il revient ensuite sur le dernier point. Selon lui, si la lettre est bien rédigée, respectueuse et conforme à la relation franche qu'il a toujours entretenue avec Michaël JUHIN, y compris lorsqu'ils étaient en désaccord, il tient à rappeler qu'il a toujours apprécié cette franchise. C'est d'ailleurs l'une des raisons qui l'avaient conduit, à un moment donné, à lui proposer de rejoindre très tôt la dynamique qu'il lançait lors de la campagne municipale. Il maintient que Michaël JUHIN est quelqu'un de profondément attaché à l'intérêt de Bavilliers, qui a œuvré pour la commune et ses habitants durant ses mandats. Il n'a aucune difficulté à le reconnaître. Selon lui, ils ont simplement des idées et peut-être des priorités différentes, ce qui constitue précisément leur principale divergence.

En revanche, il apprécie beaucoup moins la partie du courrier dans laquelle Michaël JUHIN, selon lui, verse quelque peu dans le « pathos » en tentant de faire croire que la majorité municipale serait composée de « vilains gauchistes » indifférents aux familles, aux personnes âgées ou aux difficultés qu'elles peuvent rencontrer. Il juge cette affirmation totalement fausse et indique qu'il souhaite en faire ici la démonstration.

Il rappelle que, l'année précédente, la municipalité de Bavilliers, en raison de sa population supérieure à 3 500 habitants, était tenue de mettre en place un plan canicule. Les conditions météorologiques du jour illustrent, selon lui, toute la nécessité d'un tel dispositif. Il souligne que Marie-Pierre COLIN travaille depuis plusieurs jours, voire plusieurs semaines, à la création, à la mise en œuvre et à la communication autour de ce plan canicule.

Il rappelle que ce dispositif vise à identifier les personnes vulnérables de la commune : les personnes de plus de 65 ans présentant une vulnérabilité particulière, les femmes enceintes isolées, les malades chroniques vivant seuls ou encore les personnes en situation de handicap susceptibles de souffrir de l'isolement et des fortes chaleurs.

Il pose alors la question du nombre de personnes identifiées dans le cadre du plan canicule 2025 et apporte lui-même la réponse : aucune. Zéro. Il affirme disposer des documents permettant de le démontrer. Selon lui, cela s'explique notamment par une communication limitée à Facebook. Il souligne ironiquement que ce réseau social n'est probablement pas le canal de communication le plus adapté pour toucher les personnes âgées ou très âgées et leur permettre de se déclarer comme vulnérables dans le cadre du plan canicule.

Il indique qu'il accepte volontiers les leçons d'empathie de Michaël JUHIN. Il reconnaît que celui-ci a peut-être accompagné personnellement certaines personnes ou connaissait particulièrement bien la situation de certains habitants âgés de la commune. Il l'en félicite. Cependant, lorsqu'il examine les chiffres, il constate que le plan canicule n'a permis d'identifier aucun habitant de Bavilliers, puisqu'aucun Bavillierois n'était inscrit dans ce plan national.

Il estime donc nécessaire de revenir aux faits et aux chiffres. Toutefois, cela l'embête d'avoir à aborder ce sujet, c'est comme la dernière fois, il évoque des échanges similaires avec M. GHARBI, selon lui, il serait souhaitable que ce type de discussion décalée d'un conseil à l'autre s'arrête, et estime qu'il serait préférable de pouvoir discuter directement avec M. JUHIN afin d'avoir un véritable débat contradictoire sur ces questions.

Pour conclure, il réaffirme que Michaël JUHIN a servi la commune et qu'il ne le nie nullement. Il pense que celui-ci avait sincèrement la volonté de bien faire. Cependant, ils n'ont pas les mêmes priorités ni les mêmes objectifs politiques. À ses yeux, c'est précisément ce qui les distingue. Sans cela, Michaël aurait rejoint sa liste. C'est également ce qui nourrit un débat contradictoire qu'il souhaite le plus sain possible. C'est dans cet esprit qu'il a cherché à expliquer son point de vue.

Aussi, le Conseil Municipal **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 28 avril 2026 **À 19 VOIX POUR** et **6 VOIX CONTRE** (GONÇALVÈS Evelyne - GHARBI Slimane / Josiane HAASZ-JUILLARD - KOEBERLÉ Éric - GRISOT Séverine / Michaël JUHIN) et autorise la publication de ce dernier sur le site Internet de la commune.

→ M. le Maire demande si l'opposition estime que le procès-verbal ne reflète pas les débats qui ont eu lieu ?

→ M. KOEBERLÉ, répond que non, mais que ce vote est en lien avec l'intervention de Michaël JUHIN.

Le Maire présente ensuite les 2 rapports d'information inscrits à l'ordre du jour.

Délibération n° 26-028

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS C.C.I.D.

Présenté par Léo PRASSEL, Maire

Le Code Général des Impôts (1 de l'article 1650), prévoit que dans chaque commune il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) composée du Maire ou d'un Adjoint délégué, président de la commission et de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Aussi, à la suite des récentes élections, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs pour Bavilliers.

Les commissaires Titulaires et les commissaires suppléants sont désignés par les soins du Directeur Départemental des Finances Publiques, dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune sur une liste de contribuables, dressée en nombre double et proposée par délibération du Conseil Municipal.

La Direction des services fiscaux nous demande donc de proposer 16 titulaires et 16 suppléants pour lui permettre de faire sa sélection.

Ces commissaires doivent être âgés de 18 ans au moins, de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises), être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

→ Le Maire explique que majorité des recettes de fonctionnement de la commune provient de la fiscalité directe, notamment de la taxe sur le foncier bâti. Cette taxe est calculée par la Direction Générale des Finances Publiques selon une grille de classification des biens qui tient compte du niveau de confort, des équipements et des caractéristiques du logement. En fonction des travaux réalisés il y a des déclassifications, des reclassifications, des surclassements ... La commission communale des impôts directs, composée de Bavillérois et de Bavilléroises est chargée d'examiner les décisions prises en matière d'évaluation et de taxation des biens.

Vu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **PROPOSE À L'UNANIMITÉ** soit 25 VOIX POUR la désignation les personnes suivantes :

Titulaires :

Président : Le Maire ou un adjoint délégué

1. M. BEAU Pascal - 11 rue de la Tuilerie – 90800 BAVILLIERS
2. Mme BERTIN DENYS Christine - 2 Grande rue François Mitterrand – 90800 BAVILLIERS
3. M. BOILEAU David - 8 rue du Côteau – 90800 BAVILLIERS
4. Mme BUEB (COLASSEAU) Chantal - 5 bis rue des Ecoles – 90800 BAVILLIERS
5. M. CAN Mehmet - 12 rue de Delémont – 90800 BAVILLIERS
6. M. GOLL Alexandre - 4 rue du Rond – 90800 BAVILLIERS
7. M. JEBBAR Abdelaziz - 8 rue du Bocage – 90800 BAVILLIERS
8. M. LORIDAT Gérald - 6 rue de la Tuilerie – 90800 BAVILLIERS
9. Mme MARIE (COUTURIER) Chantal - 7 rue Pierre Engel – 90800 BAVILLIERS
10. Mme MARTINEZ Josée - 12 rue de l'Eglise – 90800 BAVILLIERS
11. M. MIRA Patrick - 21 rue des Champs – 90800 BAVILLIERS
12. M. RIGOLET Jean Paul - 28 rue des Vignes – 90800 BAVILLIERS
13. M. ROUBERT Patrick - 5 rue Mozart – 90800 BAVILLIERS
14. M. VUILLEMARD Julien - 20 rue des Terrasses – 90800 BAVILLIERS
15. Mme GONÇALVÈS Evelyne - 80 Grande rue François Mitterrand – 90800 BAVILLIERS
16. Mme GRISOT Séverine - 3 ter rue Pierre Engel – 90800 BAVILLIERS

Suppléants

1. Mme BELUCHE Marie-Dominique - 5 impasse des Combottes – 90800 BAVILLIERS
2. Mme BRICE CORDIER Cécile - 10 rue d'Urcerey – 90800 BAVILLIERS
3. M. JARDOT Damien - 29 rue du Côteau – 90800 BAVILLIERS
4. Mme LIBOZ Emilie - 5 bis rue Pierre Engel – 90800 BAVILLIERS
5. Mme MOUGIN SIGNORI Pierrette - 20 rue Pierre Engel – 90800 BAVILLIERS
6. Mme PFAUWADEL – Claire 38 rue de la Claichière – 90800 BAVILLIERS
7. Mme REINICHE – Mireille 6 B voie Romaine – 90800 BAVILLIERS
8. M. TAPIE Yann - 13 rue de la Charmeuse – 90800 BAVILLIERS
9. Mme VALDIVIESO (SANDIN) Eléna - 3 impasse des Fauvettes – 90800 BAVILLIERS
10. Mme VEJUX (BILLIOTTE) Virginie - 37 rue des Vignes – 90800 BAVILLIERS
11. Mme VIZINOT Corinne - 7 rue de la Tuilerie – 90800 BAVILLIERS
12. M. JUHIN Michaël - 33 Grande rue François Mitterrand – 90800 BAVILLIERS
13. M. KOEBERLÉ Éric - 57 Grande rue François Mitterrand – 90800 BAVILLIERS
14. M. GHARBI Slimane - 5 impasse des Montants – 90800 BAVILLIERS
15. Mme Josiane HAASZ-JUILLARD - 33 rue des champs la Belle – 90800 BAVILLIERS
16. M. Gérard THOUVEREZ - 8 bis rue de Buc – 90800 BAVILLIERS

Depuis le 1^{er} janvier 2025, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) est renommée en Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE).

Cette taxe est due par toute entreprise exploitant un support publicitaire (enseigne, préenseigne ou publicité) et ce, quelle que soit la nature de son activité.

L'article L.2333-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Aussi, il appartient au conseil municipal de fixer par délibération les tarifs applicables sur son territoire avant le 1^{er} juillet 2026, pour une application au 1^{er} janvier 2027.

Conformément à l'article L 2333-10 du CGCT pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus, le tarif maximal de référence pour l'année 2027, est de 25 €.

→ Le Maire explique que la taxe sur la publicité extérieure (TPE) peut relever soit de la compétence communale, soit de la compétence intercommunale. Cette compétence peut être transférée à l'intercommunalité, en l'occurrence au Grand Belfort. La commune de Bavilliers a toutefois délibéré pour conserver la gestion directe de cette taxe. Lorsque la compétence est exercée par le Grand Belfort, les services sont mutualisés : l'intercommunalité perçoit la taxe, fixe les tarifs applicables, puis reverse les recettes aux communes qui ont choisi de lui déléguer cette compétence.

Il présente à titre comparatif les tarifs appliqués par la commune de Bavilliers et les tarifs appliqués par le Grand Belfort et précise que la raison pour laquelle il a été choisi de conserver la gestion de la TPE au niveau communal nous permet de maintenir des niveaux de taxation inférieurs à ceux pratiqués par le Grand Belfort. Il ajoute que ce choix constitue un levier d'attractivité pour notre territoire, notamment lorsqu'un commerçant ou une entreprise envisage de s'implanter dans une commune. Il souligne la volonté de la commune de développer et de préserver son tissu commercial. C'est pour cette raison qu'elle a décidé de ne pas transférer cette compétence au Grand Belfort et d'en assurer la gestion directe.

Vu ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ soit 25 VOIX POUR de maintenir les tarifs précédemment votés par l'assemblée délibérante.

Soit pour 2027 maintien des tarifs pratiqués actuellement sur Bavilliers
(Ceux-ci n'ont pas été augmentés par la commune depuis 2018) :

TPE - prix au m²							
Enseignes				Dispositifs publicitaires et préenseignes supports <u>non</u> numérique		Dispositifs publicitaires et préenseignes supports numériques	
Somme des enseignes inférieure ou égale à 7 m² et abribus	Superficie inférieure ou égale à 12 m²	Superficie > à 12 m² et < ou égale à 50 m²	Superficie > 50 m²	Superficie inférieure ou égale à 50 m²	Superficie supérieure à 50 m²	Superficie inférieure ou égale à 50 m²	Superficie supérieure à 50 m²
exonérés	20.00 €	40.00 €	80.00 €	20.00 €	40.00 €	60.00 €	120.00 €

Sont exonérés de plein droit

les publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles ;
les supports ou parties de supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée avec l'État ;
les supports relatifs à la localisation de professions réglementées ;
les supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité qui s'y exerce ou à un service qui y est proposé.
les supports ou parties de supports dédiés aux horaires ou aux moyens de paiement de l'activité, ou à ses tarifs, dès lors que la superficie cumulée des supports ou parties de supports concernés est inférieure ou égale à un mètre carré.
sauf délibération contraire de la collectivité, les enseignes dont la somme des superficies correspondant à une même activité et apposées sur un immeuble ou de façon contigüe sur un immeuble est inférieure ou égale à 7 m².

Sont également exonérés :

dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain tels que les abribus.
dispositifs installés sur le minibus publicitaire

Par délibération du 8 avril 2026, le conseil municipal a procédé à la désignation de ses représentants au sein de divers organismes.

Compte-tenu des fonctions occupées par Mme VIZINOT Corinne, dans le cadre de son activité professionnelle il ne semble pas opportun qu'elle puisse siéger au sein des commissions d'attribution de logements auxquelles elle avait été désignée en tant que titulaire, et ce afin d'éviter tout potentiel conflit d'intérêt.

→ **Mme VIZINOT explique en effet que dans le cadre de son travail, certaines situations peuvent être présentées lors ces commissions, elle pourrait donc être amené à connaître les personnes concernées.**

Aussi, il est proposé au conseil municipal de procéder à une nouvelle désignation du titulaire des commissions d'attribution de logements pour Territoire Habitat et pour Néolia. Mme MOSCHENI reste quant à elle suppléante.

Il est proposé un vote à main levée.

Après appel de candidature, le conseil municipal **DÉSIGNE À 19 VOIX POUR et 6 ABSTENTIONS** (GONÇALVES Evelynne - GHARBI Slimane / Josiane HAASZ-JUILLARD - KOEBERLÉ Éric - GRISOT Séverine / Michaël JUHIN)

Mme COLIN Marie-Pierre pour remplacer Mme VIZINOT Corinne en tant que représentante titulaire dans les commissions logements.

COMMISSIONS LOGEMENTS (Territoire Habitat et Néolia)	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
	Marie-Pierre COLIN (Territoire Habitat)	Audrey MOSCHENI (Territoire Habitat)
	Marie-Pierre COLIN (Néolia)	Audrey MOSCHENI (Néolia)

La ville de Bavilliers porte une attention particulière au développement de l'offre culturelle sur son territoire, dans une volonté d'ouverture de la médiathèque à tous les publics, avec en point d'orgue, son implication auprès de la jeunesse.

L'engagement des agents et des bénévoles a permis de promouvoir un service de lecture publique de qualité, en y associant un accompagnement au numérique régulier ; encourageant ainsi la participation des jeunes usagers, venus initialement consacrer leur temps aux écrans, à un club de lecture mensuel.

Dans un monde connecté, soumis à des problématiques de désinformation, ouvrir cet espace de dialogue à destination des jeunes a démontré l'importance du lien social sur les tranches d'âge de la préadolescence et de l'adolescence. L'intégration de ces clubs de lecture dans la dynamique du vivre ensemble a été bénéfique pour l'ensemble de l'équipe, ainsi que pour les usagers fréquentant la structure.

Ce projet, au regard des attentes numériques actuelles ne pourrait trouver écho auprès de la jeunesse sans une mise à jour efficiente de l'offre numérique, aujourd'hui vieillissante. Les ordinateurs sont régulièrement utilisés par les jeunes, dans le cadre de recherches scolaires mais aussi, sur leurs temps libres. L'équipe s'inscrit dans une démarche saine d'utilisation de ces outils en faisant la promotion sur des projets culturels, par l'intermédiaire des écoles. En effet, la médiathèque accueille l'ensemble des neuf classes de l'école élémentaire Maurice Henry et des six classes de la maternelle Jacques Pignot.

Des ateliers seront également proposés dans le cadre des accueils de loisirs.

Ces projets et animations favorisent la fréquentation du lieu par les familles. Ils ont été l'occasion, cette année, d'amener les élèves du CE2 au CM2 vers une manière originale d'explorer les œuvres de Matisse, grâce à la collaboration de l'espace Gantner, traduite notamment par le prêt de casque de réalité virtuelle pour une durée

limitée. Ce type d'outil plus récent et offrant l'accès à un catalogue riche d'expériences sensibles et immersives (art, autisme...), s'est avéré être un levier incomparable dans l'approche d'une diversité de public éloigné de la culture.

Ces nouvelles acquisitions vont participer à développer et pérenniser l'accompagnement pédagogique dans l'utilisation des outils multimédia, avec pour objectif d'entretenir l'attractivité de la médiathèque, qui contribue à la politique jeunesse et culturelle de Bavilliers.

Le projet comprend les acquisitions suivantes :

- 2 PC gamers à 958,33 € HT l'unité soit 1916,66 € HT
- 1 casque de réalité virtuelle à 516,66 € HT
- 5 manettes à 14,16 € HT l'unité soit 70,80 € HT

Le coût total s'élève à 2 504,12 € HT.

Ce projet peut être en partie financé à hauteur de 40 % par l'octroi d'une subvention d'aide à l'équipement informatique et multimédia, avec le soutien du département, soit 1001,65 €.

→ *M. le Maire souligne que Bavilliers dispose d'une médiathèque très attractive qui rayonne départementalement parlant. L'idée est de réussir aussi à innover, à être à la pointe sur le matériel proposé à la médiathèque. C'est la raison pour laquelle ils souhaitent acquérir ces outils-là.*

Aussi, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **VALIDE À L'UNANIMITÉ soit 25 VOIX POUR** le plan de financement de ce projet et **AUTORISE** M. le Maire à solliciter la subvention correspondante auprès du département.

Délibération n° 26-032

CONTRAT DE VILLE « ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030 » - DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE – APPEL A PROJETS Présenté par Claire PFAUWADEL, 1^{ère} Adjointe au Maire

→ *Le Maire en introduction explique ce qu'est le contrat de ville et les raisons pour lesquelles celui-ci s'applique à Bavilliers : Le contrat de ville est un contrat passé entre l'État, la Région et les communes lorsque ces dernières comptent sur leur territoire ce que l'on appelle des QPV, des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Bavilliers, en raison d'un découpage administratif un peu particulier, dispose sur son territoire administratif d'une partie du QPV des Résidences. En effet, le quartier de Delémont, relève de la commune de Bavilliers. Cette situation l'engage de facto dans la politique de la ville et l'amène à faire partie des communes qui échangent avec l'État et la Région autour de différents projets. Ce que la politique de la ville apporte à la commune, ce sont tout simplement des moyens supplémentaires. En réalité, face aux difficultés particulières qui peuvent être rencontrées dans ces quartiers, des ressources complémentaires sont mobilisées. Ces moyens doivent naturellement être justifiés par la mise en œuvre de projets.*

→ *Mme PFAUWADEL donne lecture du rapport et présente les projets qui sont reconduits cette année*

Dans le cadre des orientations du Contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 », la commune porte deux actions au sein du quartier de Delémont, visant à favoriser l'accès à la culture et à la pratique sportive :

- L'organisation d'un tournoi de football au city stade situé rue de Delémont ;
- La mise en place d'une séance de cinéma en plein air au parc de la Douce.

Le budget prévisionnel de ces opérations est inscrit au budget communal, à hauteur de 3 160 € pour le tournoi de football et de 4 310 € pour l'organisation du cinéma en plein air.

→ *Le Maire précise que la Région, finance le cinéma plein air et l'État, le tournoi de foot de Delémont.*

Afin de soutenir la réalisation de ces projets, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **AUTORISE À L'UNANIMITÉ soit 25 VOIX POUR** Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté, dans le cadre de l'appel à projets correspondant.

Par délibération en date du 17 juin 2025, le Conseil municipal a approuvé une régularisation foncière entre la commune de Bavilliers et Néolia, dans le cadre de la politique de vente patrimoniale de cet organisme, visant la cession de pavillons mitoyens avec garages et jardins associés situés rue du Bocage.

Suite à l'établissement du document d'arpentage et du plan de division définitifs, les surfaces des parcelles concernées ont été ajustées et ne correspondent plus à celles mentionnées dans la délibération initiale.

Il est donc nécessaire de mettre en conformité la délibération avec les surfaces définitives telles que figurant dans le projet d'acte notarié.

→ *M. LAFOSSE précise qu'il s'agit d'une régularisation foncière concernant certaines emprises situées rue du Bocage, à la suite de la vente de biens immobiliers. Plus précisément, de très petites bandes de terrain appartenant à la commune et jouxtant les parcelles concernées, ont été rétrocédées au domaine privé afin de permettre un découpage cadastral cohérent et clarifié. Cette opération a également pour effet de dégager la responsabilité de la commune quant à la gestion et à l'entretien de ces terrains. Il s'agit de toute petites surfaces, de l'ordre quelques centiares ce qui est vraiment insignifiant.*

→ *Le Maire confirme qu'il s'agit d'une régularisation minimale qui n'a aucun impact réel. Il ajoute que c'est juste histoire d'être bien dans les clous au centiare près.*

Aussi, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ** soit 25 VOIX POUR :

- **de modifier** la délibération du 17 juin 2025, en ce qui concerne exclusivement les contenances des parcelles échangées de la ville de Bavilliers à Néolia,
- **de fixer** désormais les surfaces comme suit :
 - Section AD 656 - rue des Champs : 0 ha 00 a 07 ca
 - Section AD 657- rue des Champs : 0 ha 00 a 68 ca
 - Section AD 659 - au Coq Gaillard : 0 ha 00 a 26 ca

Soit une surface totale de **0 ha 01 a 01 ca**, (voir plan ci-annexé),

- **de préciser** que les autres dispositions de la délibération du 17 juin 2025 restent inchangées,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette régularisation.

→ *Le Maire passe ensuite à un rapport, qu'il juge un peu plus intéressant, puisqu'il s'agit de la délibération qui va permettre l'acquisition des terrains Néolia situés au niveau du chemin de l'école Buissonnière. Cette acquisition permettra d'achever ce chemin qui reliera le bureau de tabac au futur espace éducatif et sportif.*

Il rappelle que la municipalité a pour projet de construire, à proximité de l'école élémentaire, un nouveau bâtiment destiné à accueillir une école maternelle, tout en créant un espace éducatif et sportif. Dans ce contexte, l'aménagement d'un accès piétonnier à cet espace constituait une priorité pour la municipalité.

→ *La parole est donnée à Grégory LAFOSSE pour présenter le rapport en détail. Celui-ci explique que le prix initialement fixé à 30 000 € reste le même bien que le Maire ait tenté une ultime négociation.*

→ *Le Maire explique en effet avoir cherché à obtenir le meilleur prix possible pour l'acquisition du terrain, dont l'estimation initiale par les Domaines s'élevait à 65 000 euros et avait déjà été négociée à 30 000 euros. Malgré une tentative de négociation supplémentaire, cette proposition n'a pas été acceptée.*

Considérant que le prix obtenu représente déjà une réduction significative par rapport à l'estimation initiale et que l'achèvement de cet aménagement constitue une priorité politique, la municipalité propose donc l'acquisition du terrain pour un montant de 30 000 euros.

→ M. KOEBERLÉ indique que, pour sa part ainsi que pour son groupe, un vote favorable sera apporté à ce rapport. Il rappelle que, dans le cadre des préparations budgétaires envisagées pour 2026 en cas de réélection, cette dépense avait déjà été intégrée. Il souligne également que le montant avait été négocié en amont avec Néolia par Michaël JUHIN, adjoint à l'urbanisme de l'époque, permettant une baisse significative du prix. L'acquisition du terrain à ce montant était donc déjà prévue.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la proposition de cession formulée par Néolia concernant les parcelles cadastrées section AI n°212, AI n°214 et AI n°217 ;

Considérant que ces terrains présentent un intérêt stratégique pour la commune dans le cadre de son projet structurant de réalisation d'un futur pôle éducatif et sportif ;

Considérant que cette acquisition permettra de constituer les réserves foncières nécessaires à la réalisation du futur pôle éducatif et sportif,

Considérant également que cette acquisition permettra d'assurer la continuité du « chemin de l'école buissonnière » afin de favoriser et de sécuriser les déplacements en mobilité douce des élèves fréquentant l'école élémentaire Maurice Henry et, à moyen terme, ceux du futur pôle éducatif et sportif ;

Considérant que cet aménagement contribuera à créer une liaison sécurisée pour les déplacements piétons et cyclables et à améliorer les conditions de circulation des usagers ;

Considérant que Néolia accepte la cession des parcelles cadastrées section AI n°212, AI n°214 et AI n°217 au prix de 30 000 € (trente mille euros), frais de notaire inclus ;

Considérant que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au Budget Primitif 2026 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ soit 25 VOIX POUR :**

- **d'approuver** l'acquisition des parcelles cadastrées section AI n°212, AI n°214 et AI n°217 auprès de Néolia, pour un montant de 30 000 € (trente mille euros), frais de notaire inclus ;
- **de préciser** que cette acquisition s'inscrit dans le cadre du développement du futur pôle éducatif et sportif ainsi que dans la mise en œuvre d'aménagements favorisant les mobilités douces et les déplacements sécurisés ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition, notamment l'acte authentique et toutes pièces afférentes.

Délibération n° 26-035

AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR SIGNER DEUX CONVENTIONS DE TRANSFERT D'ÉQUIPEMENTS PUBLICS DANS LE CADRE DE PERMIS D'AMÉNAGER (article R.442-8 du Code de l'urbanisme)

Présenté par Grégory LAFOSSE, Adjoint au Maire

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,

- **Vu** le Code de l'urbanisme, et notamment son article R.442-8,

- **Vu** les demandes de permis d'aménager déposées par la société Néolia et actuellement en cours d'instruction auprès du service urbanisme du Grand Belfort,

La société Néolia porte sur la commune deux projets de lotissement dénommés «Les Alouettes» lieu-dit Les Grands Champs, comprenant 17 lots et «Les Champs Rougeots», comprenant 22 lots tous deux destinés à la construction d'habitations. Ces projets nécessitent la réalisation de réseaux divers ainsi que d'une voie de desserte.

Ces opérations impliquent la création d'équipements communs destinés à être intégrés dans le domaine public communal après leur achèvement et leur conformité.

La société Néolia s'engage à réaliser à ses frais l'ensemble des équipements nécessaires à la desserte des lots, conformément aux programmes de travaux annexés aux permis d'aménager, et à en conserver la propriété jusqu'à leur achèvement complet et leur réception conforme.

La reprise de ces équipements par la commune interviendra après constat de leur bon achèvement, dans les conditions définies par les conventions de transfert établies en application de l'article R.442-8 du Code de l'urbanisme.

Ces conventions constituent des pièces nécessaires à l'instruction des permis d'aménager.

→ M. LAFOSSE explique que les 2 lotissements constituent en réalité un même secteur d'aménagement, comprenant plusieurs équipements relevant de la compétence communale, notamment les voiries, les trottoirs, l'éclairage public et les avaloirs. Il rappelle que ces aménagements sont réalisés par le promoteur en concertation avec la municipalité, puis rétrocédés à la commune une fois les travaux achevés. Dans le cadre de la demande de permis d'aménager, la commune doit donc se prononcer sur l'acceptation de cette rétrocession afin de prendre en charge ces équipements. Il indique ainsi que cette autorisation de rétrocession est soumise au vote du conseil pour les deux lotissements concernés.

→ Le Maire rappelle que le projet de lotissement des Champs-Rougeots, situé au-dessus des rues d'Urcerey et d'Argiésans, est le fameux lotissement qui doit se construire depuis un certain temps dont le précédent permis d'aménager est arrivé à échéance. Le promoteur est donc obligé de redéposer un permis d'aménager. Ils sont dans leur droit compte tenu du PLU, Plan local d'urbanisme, voté en 2013. Il précise que la présente délibération relative à la rétrocession à la commune des équipements publics réalisés dans le lotissement, s'inscrit dans le cadre de cette nouvelle procédure engagée par Néolia.

→ M. KOEBERLE indique qu'il votera en faveur de ce rapport, pour la raison évidente que ce projet, avait démarré avant. Néolia a affectivement la possibilité de déposer un permis d'aménager et de l'obtenir à partir du moment où c'est une zone constructible. Selon lui, le rôle de la mairie dans cette procédure reste relativement limité. Il s'étonne tout de même et attend de voir comment les différents conseillers vont voter. Car il y a quand même un certain nombre de conseillers qui ont manifesté là-bas, qui ont remonté la population du quartier en disant que ce lotissement allait poser problème en termes d'augmentation des risques d'inondation, qu'ils étaient contre pour différentes raisons, parfois pour des raisons un petit peu personnelles... Il est surpris, car ce projet avait été utilisé pour faire un peu de « bazar » politique, et en fin de compte, cela va bien se faire.

→ Le Maire répond qu'avant que le projet ne soit lancé, il n'y avait rien aux Champs-Rougeots et que la précédente municipalité avait alors la main. Les démarches ayant été engagées depuis plusieurs années avec Néolia, aujourd'hui ils sont contraints. Il prend à témoin les participants à la réunion de quartier qui s'est tenue pendant la campagne des municipales sur la zone Argiésans-Urcerey-Buc, où il avait été clairement indiqué que rien ne pourrait être fait pour stopper la construction des phases 1 et 2 des Champs-Rougeots, en raison du nombre important de démarches déjà engagées par les promoteurs et par la municipalité précédente, rendant impossible à ce stade tout frein à la réalisation de ce lotissement. Il précise qu'à aucun moment il n'a été fait campagne sur l'arrêt du projet des Champs-Rougeots, mais sur le fait que sa réalisation serait faite de manière concertée, qu'il n'y aurait pas de zone 3, que Néolia a de toute façon abandonné, et qu'ils seraient très attentifs aux rétrocessions ainsi qu'aux travaux réalisés dans le cadre de ces lotissements.

Il indique effectivement qu'au moment où des marges de manœuvre existaient encore, certains avaient sollicité la municipalité pour agir. Tout a été engagé par la précédente équipe municipale, la continuité du projet s'impose à eux, même s'il affirme avoir clairement exprimé lors d'une réunion avec Néolia qu'il était défavorable à ce projet. Selon lui, aujourd'hui si des projets devaient être menés, ils devraient relever de la densification. Il estime qu'ils vont avoir du mal à trouver des personnes susceptibles d'acheter compte tenu du pouvoir d'achat actuel et note qu'ils rencontrent déjà des difficultés pour effectuer leurs réservations, les programmes étant commercialisés à partir d'un seuil de 30 % de réservations, seuil qu'ils peinent déjà à atteindre. Il dit par contre être favorable à la construction de logements au centre-ville de Bavilliers, ainsi qu'à des logements adaptés aux typologies des ménages de la commune. Il rappelle des chiffres déjà présentés : aujourd'hui, à Bavilliers, seulement 20 % des ménages habitent dans des logements adaptés à la taille de leur ménage. Il constate beaucoup de sous-population dans les maisons et dans certains quartiers une surpopulation dans certaines habitations. Il insiste sur ce chiffre : seulement 20 % des ménages bavillérois vivent dans des logements adaptés à la taille de leur ménage.

Il évoque également les problématiques de mobilité, en effet les habitants situés derrière les Champs-Rougeots utilisent concrètement la voiture pour aller chercher leur pain le matin, ce qui contribue à accroître la circulation dans le centre-ville. Il préférerait avoir des logements centraux, permettant des déplacements à pied ou à vélo etc..., afin de réduire la circulation et gagner en apaisement.

Il répète ne pas être favorable, sur le principe, à l'extension urbaine mais rappelle que l'ensemble des démarches ayant déjà été engagées par la précédente municipalité, ils sont obligés de poursuivre le projet, faute de quoi Néolia saisirait le tribunal administratif, la commune perdrait et le lotissement se ferait dans tous les cas.

→ M. GHARBI dit que cela s'appelle le courage politique...

→ Le Maire réplique qu'en matière de courage politique il ira prendre ses leçons ailleurs.

→ M. GHARBI lui explique qu'il est entrain de découvrir la dure loi du sens des responsabilités. Il ajoute que si vraiment il est opposé à ce projet, qu'il leur reproche d'avoir porté (ce que l'opposition assume effectivement, ils ont porté ce projet), et puisqu'ils sont nombreux à être contre, ils avaient la possibilité d'aller jusqu'au bout, de bloquer la machine.

→ Le Maire, répond qu'ils se seraient fait débouter devant le tribunal administratif puisqu'ils sont dans leur droit, le PLU est ainsi fait. Ils ont le droit de construire ce lotissement à cet endroit-là. Il indique que le choix a été fait de ne pas mettre la commune en difficulté au tribunal administratif avant d'avoir révisé le PLU, cela n'aurait aucun sens. Il s'interroge sur la logique qui consisterait à contester devant le tribunal administratif un projet conforme aux règles d'urbanisme en vigueur. Il souligne que le PLU actuel autorise la construction sur cette zone et qu'en tant que maire chargé de son application, il ne lui paraît pas cohérent d'engager une action contre des personnes qui respectent ce document. Il explique que la démarche retenue consiste d'abord à réviser le PLU afin qu'il corresponde aux orientations souhaitées, puis à faire respecter les nouvelles dispositions une fois celles-ci adoptées. Selon lui, il n'est pas justifié de poursuivre des personnes qui respectent le PLU.

Il ajoute que, si une action sur ce sujet était jugée nécessaire, elle aurait pu être engagée par l'équipe précédente dès son arrivée aux responsabilités. Il rappelle que le PLU date de 2013 et que la précédente majorité est entrée en fonction en 2014, ce qui lui laissait la possibilité de modifier ce document afin de l'adapter à ses orientations politiques. Il rappelle que cette même équipe a lancé ce projet des Champs Rougeots (ce n'est pas le seul projet mais il y reviendra ultérieurement), et qu'aujourd'hui ils se retrouvent le bec dans l'eau, ils sont obligés d'aller jusqu'au bout et qu'il ne va pas entrer dans des contradictions administratives qui viseraient à attaquer des gens qui sont dans leur bon droit.

→ M. KOEBERLÉ, dit qu'il a exactement raison sur sa position, mais qu'il a tort sur un argument. Ce n'est pas la municipalité précédente qui a engagé le projet. Aujourd'hui, il y a un PLU qui est exactement le même que celui qui était appliqué en 2014 à leur arrivée.

→ M. LAFOSSE répond que c'est faux, il y a eu des révisions.

→ M. KOEBERLÉ réplique que la situation de cette zone au vu du droit de l'urbanisme est exactement la même et il n'y a pas de permis d'aménager, attribué actuellement. La situation est exactement la même que celle dans laquelle ils étaient. Il ajoute que l'actuelle municipalité n'a pas davantage la main sur ce dossier que l'ancienne ne l'avait. Il demande qu'il ne soit pas fait porter la responsabilité de la situation à l'équipe précédente celle-ci n'ayant rien engagé de plus que ce qu'il y a aujourd'hui. Et qu'ils ont les mêmes marges de manœuvres qu'eux à l'époque.

→ Le Maire demande en quelle année Néolia a déposé le projet ?

→ M. KOEBERLÉ répond que le premier promoteur n'était pas Néolia à l'époque, il croit que c'était en 2019. Néolia a déposé son projet en 2022 ou 2023, il ne sait plus.

→ Le Maire lui fait remarquer qu'ils sont arrivés en 2014, que ce n'est donc pas le projet de la municipalité d'avant. Ils avaient de 2014 à 2022 pour engager des travaux sur le PLU pour le rendre conforme à leurs attentes et demande si la situation est comparable avec la situation d'aujourd'hui ? Un projet où il y a déjà un permis d'aménager de déposé, où ils se retrouvent deux mois après l'élection à devoir statuer dessus. Ce n'est pas du tout la même.

→ M. KOEBERLÉ prétend que la situation est exactement la même.

→ M. LAFOSSE réplique qu'il est quand même fort de café de leur demander d'assumer leurs décisions politiques. Ils avaient plus de 10 ans pour réviser le PLU, ils ne l'ont pas fait. Sauf à mettre certaines choses comme notamment les claustras en bordure de propriété qui ont été révisées dans le PLU. Puisque certaines personnes de leur liste apparemment avaient un besoin de monter des claustras bien occultants à plus de 2 mètres de haut alors que jusque-là c'était totalement interdit.

→ Le Maire constate qu'ils l'ont révisé quand ils en ont eu besoin.

→ M. KOEBERLÉ indique qu'ils l'ont modifié et pas révisé, cela n'a rien à voir.

→ M. LAFOSSE répond qu'ils l'ont modifié, c'est juste, mais ajoute que ce qui est juste, c'est qu'il ne faut pas jouer sur les mots. Ils avaient le pouvoir de réviser le PLU pour ne pas faire naître ce lotissement. Quand aujourd'hui, M. GHARBI, parle de courage politique, lui pense qu'on peut parler aussi d'intelligence politique. Ils ont l'intelligence de ne pas aller au tribunal administratif pour ne pas faire des choses qui seraient complètement inutiles. Il répète qu'il trouve fort de café de leur demander d'assumer leur politique : ils sont à trois mois, ils ont un lotissement qui est de toute façon au PLU et sur lequel ils ne pourront rien faire. Il précise au conseil municipal ainsi qu'à l'auditoire qu'une des premières actions menées par le Maire quant à ce dossier précis, a été de rencontrer Néolia pour revoir leur permis d'aménager sur les pistes cyclables, les mobilités douces et notamment les conteneurs en point d'apport volontaire. Donc le travail qu'ils se sont engagés à faire en campagne, ils l'ont fait. Et aujourd'hui, le lotissement qui sortira de terre sera de toute façon bien plus intéressant sous leur mandature que sous la mandature de l'équipe précédente.

→ Il n'y a plus d'intervention, le Maire propose de passer au vote sur l'autorisation donnée au Maire de signer ces deux conventions de transfert d'équipement public après la construction du lotissement.

Vu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **À 24 VOIX POUR et 1 ABSTENTION** (Mireille REINICHE-REINERS) :

- **autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions de transfert des équipements publics relative aux lotissements «Les Alouettes» lieu-dit les Grands Champs et «Les Champs Rougeots», à conclure avec la société Néolia,
- **précise** que la commune reprendra les voiries et équipements réalisés après constat de leur achèvement et de leur conformité, dans les conditions prévues par les conventions,
- **précise** que les réseaux relevant de la compétence de la communauté d'agglomération du Grand Belfort feront l'objet d'une prise en charge par celle-ci, conformément à ses compétences statutaires,
- **autorise** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 26-036

DÉNOMINATION D'UNE NOUVELLE VOIE COMMUNALE « IMPASSE DES CIGOGNES »

Présenté par Grégory LAFOSSE, Adjoint au Maire

Dans le cadre de la création du lotissement porté par le promoteur « Terre et Développement », situé en haut de la rue des Terrasses et du chemin des Combes Salins, une nouvelle voie doit être créée afin de desservir les futures constructions.

Il convient de procéder à sa dénomination afin de permettre l'attribution d'adresses, de faciliter le repérage des habitations et d'assurer l'intervention des services de secours, des services postaux et des différents concessionnaires.

→ M. LAFOSSE rappelle qu'un pylône en béton a récemment été installé sur le chemin qui jouxtera cette voie et qui lui sera perpendiculaire, afin d'accueillir un nid de cigognes auparavant situé sur des lignes à haute tension en direction du centre équestre.

Plusieurs voies du secteur portant déjà des noms de volatiles et vu l'arrivée du couple de cigognes dans ce quartier depuis 2024, il est proposé de nommer cette voie :

« Impasse des Cigognes »

→ Le Maire demande s'il y a consensus sur cette dénomination ?

→ M. KOEBERLE indique, qu'en tant qu'Alsacien, il ne votera pas contre la dénomination « impasse des Cigognes ». Il ajoute avec humour qu'au moins, il n'y aura pas de « prise de bec ».

Après en avoir délibéré, Conseil municipal **À L'UNANIMITÉ, soit 25 VOIX POUR** :

- **décide** de dénommer la nouvelle voie créée dans le cadre du lotissement situé en haut de la rue des Terrasses et du chemin des Combes Salins « **Impasse des Cigognes** »,
- **autorise** M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RENOUVELLEMENT ET PROPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES À LA SUITE DU RENOUVELLEMENT GÉNÉRAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2026

Présenté par Léo PRASSEL, Maire

Vu le Code électoral, et notamment ses articles L. 19, R. 7 à R. 11 relatifs à la commission de contrôle des listes électorales ;

Vu le renouvellement général du conseil municipal intervenu à l'issue des élections municipales du 15 mars 2026

Considérant que la commission de contrôle des listes électorales a pour rôle :

- de veiller à la régularité des listes électorales ;
- de contrôler les inscriptions et radiations décidées par le maire ;
- d'examiner les recours administratifs préalables formés par les électeurs ;
- de s'assurer de la bonne tenue de la liste électorale afin de garantir la sincérité du scrutin

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal, la commission de contrôle est composée :

- de trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- de deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;

Considérant que ne peuvent être membres de la commission :

- le maire ;
- les adjoints titulaires d'une délégation ;
- les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;

→ Le Maire explique qu'en démocratie, le vote est ce qu'il y a de plus important. Pour bien voter, il faut être bien inscrit. Il observe avec les résultats de participation aux élections que la démocratie ne vit pas très bien. Un des éléments explicatifs et constitutifs d'une démocratie saine, c'est d'avoir des listes électorales à jour, pour que les gens puissent voter là où ils habitent, cela nécessite donc de les vérifier. C'est pour cela que le conseil municipal nomme une commission de contrôle des listes électorales. Le rôle de cette commission, va être, à des temps qui sont imposés, de passer les listes en revue avec leur connaissance du territoire, essentiellement – puisque les radiations liées à des décès sont effectuées de manière automatique par l'INSEE. Les autres, celles qui sont pour perte d'attache avec la commune, déménagement, etc..., la procédure est la suivante : les personnes sont identifiées par la commission, le maire envoie un courrier recommandé à ces personnes-là. S'il y a retour du recommandé, on estime que ces personnes n'habitent plus à l'adresse indiquée. Si elle ne se déclare pas sous un certain délai, pareil, on enclenche une procédure de radiation pour perte d'attache avec la commune. Donc il y a les décès, il y a l'éloignement et évidemment l'autre source de radiation, c'est si on s'est inscrit dans une autre commune. Quand on déménage et qu'on prend l'initiative de s'inscrire ailleurs, on est radié. Il est important d'avoir un suivi régulier de ces listes et non pas à l'approche des élections, comme ça peut être le cas dans certaines villes. Il faut un suivi régulier pour la bonne santé démocratique du pays, afin de permettre aux gens d'être informés qu'ils ont été radiés et qu'ils puissent s'inscrire là où ils habitent de façon à leur permettre de voter aux élections suivantes.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de proposer les membres appelés à siéger au sein de cette commission ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ, soit 25 VOIX POUR :**

propose :

Membres issus de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges :

Titulaires	Suppléants
1. M. Christian COURTOIS	1. Mme Corinne VIZINOT
2. Mme Sophie VANNIER	2. M. Damien JARDOT
3. M. Abdelaziz JEBBAR	3. Mme Marie-Dominique BELUCHE

Membres issus de la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges :

Titulaires	Suppléants
1. Mme Josiane HAASZ-JUILLARD	1. Mme Evelyne GONCALVES
2. M. Michaël JUHIN	2. M. Éric KOEBERLE

précise :

- que cette proposition sera transmise à Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort ;
- que la composition de la commission de contrôle sera arrêtée par Monsieur le Préfet conformément aux dispositions du Code électoral ;
- que les membres désignés exerceront leurs fonctions jusqu'au prochain renouvellement général du conseil municipal.

Délibération n° 26-038

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU TERRITOIRE DE BELFORT POUR UNE ÉTUDE DE CIRCULATION

Présenté par Léo PRASSEL, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article R.2334-11 relatif à la répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière ;

Considérant la nécessité d'améliorer la sécurité routière au niveau du carrefour dit « carrefour HARTMANN », situé à l'intersection de la rue des Écoles et de la Grande Rue François Mitterrand ;

Considérant que ce secteur connaît des problématiques de circulation et de sécurité pour les automobilistes, les piétons et les usagers vulnérables, notamment aux abords des équipements publics et scolaires ;

Considérant que la commune souhaite engager une étude de circulation afin de définir les aménagements les plus adaptés pour sécuriser cet axe structurant ;

Considérant que cette opération est susceptible de bénéficier d'un financement du Département du Territoire de Belfort au titre des amendes de police ;

Considérant le plan de financement suivant :

DEPENSES REALISEES ET MANDATEES		RECETTES NOTIFIEES EN €	
TRAVAUX	Montant		
Etude circulation	8 110.00 €	CD 90 - Amendes de police - Sollicitée (HT)	6 488.00 €
		Sous total fonds propres (TTC)	3 244.00 €
TOTAL HT	8 110.00 €		
TVA 20%	1 622.00 €	FCTVA (16.404 % calculé sur le TTC)	1 596.43 €
TOTAL TTC	9 732.00 €	TOTAL TTC	9 732.00 €

→ Grégory LAFOSSE rappelle que lors du dernier conseil municipal, la question des études de trafic avait été abordée, notamment dans le cadre du réaménagement du carrefour Hartmann et des différents éléments à prendre en compte dans ce projet. Il indique avoir évoqué un coût initial de 11 000 euros pour cette étude. À la suite de négociations avec le prestataire retenu, l'entreprise CERYX, il précise que le devis a été revu à la baisse pour s'établir à 9 732 euros. Avec une aide du Département, au titre des amendes de police, de 6 488 euros, il resterait à charge pour la collectivité la somme de 3 244 euros.

→ Le Maire réexplique que l'étude de circulation porte sur la circulation dans le centre-ville car ils ne sont pas satisfaits de la circulation en centre-ville à Bavilliers et notamment de la création du carrefour Hartmann. Si le rond-point a des effets positifs en matière de fluidification, ce carrefour pose de réelles difficultés pour de multiples raisons. Notamment le fait qu'entre Hartmann et l'opticien, il n'y a pas les 6 mètres réglementaires qui permettent normalement à deux voitures de se croiser aisément. Il s'agit en plus d'un virage et il n'y a que 5,80 mètres. Donc quand c'est un bus et une voiture, et c'est très régulièrement le cas puisque que cette rue mène aux écoles, cela pose des difficultés.

L'idée, qui a été exposée dès la campagne, est de réfléchir ensemble à un nouveau plan de circulation et à un nouvel équipement pour pouvoir fluidifier cette circulation et empêcher les tensions qui peuvent avoir lieu au niveau du carrefour Hartmann. Cela se fera en concertation avec la population. C'est un engagement qui avait été pris et qui sera évidemment tenu avec la population, notamment du secteur, sur les implications que cela pourrait avoir pour eux. L'étude de circulation sera effectuée avec différents scénarios proposés par la municipalité. Cette étude sera réalisée pour pouvoir décider et présenter surtout, en concertation avec les habitants, les différentes possibilités, leurs implications, avantages, inconvénients, et que tout cela puisse être décidé ensemble. Il précise que la présentation de ce rapport est liée à la demande de subvention au titre des amendes de police qui sont redistribuées par le Département.

→ Mme BELUCHE demande combien de temps durera l'étude en elle-même ?

→ Grégory LAFOSSE répond que cela durera entre 6 et 8 semaines. Pour préciser, il y a des comptages de type « boudin ». Ces boudins noirs que vous voyez parfois sur les routes avec des compteurs sur le côté. Il y a 4 points de comptage qui sont installés, plus des comptages mécaniques. C'est sous-traité par une entreprise, par la société CERYX, qui récupère ces résultats de comptage et qui en fait ensuite une étude avec corrélation des différents résultats pour donner une idée au plus proche de ce que sera la circulation une fois que les opérations de modification auront été faites. Ce qui a été fait par la municipalité précédente, puisqu'ils avaient déjà sollicité CERYX à l'époque, sur ce carrefour-là.

→ Mme BELUCHE souhaite savoir sur quelle période cela se fera ?

→ Grégory LAFOSSE explique que les comptages devraient démarrer à la suite de la validation, ou pas, de cette étude aujourd'hui. Ils estiment un démarrage des comptages maximum au 10 juin, ce qui mènera globalement la fin de l'étude vers fin juillet approximativement, en fonction des résultats de CERYX et de leur avancée.

→ M. KOEBERLÉ indique qu'il votera contre ce rapport parce qu'ils avaient mené une opération de restructuration de la circulation routière sur le mandat précédent. Il ne pense pas qu'il soit bon de faire et défaire. Et puis par rapport à l'aboutissement envisagé du projet, il ne pense pas qu'il soit bon de remettre des feux sur ce carrefour-là. De plus il avait entendu parler la dernière fois au conseil municipal, éventuellement de modifier, d'empêcher un sens de circulation dans la rue des Écoles et de changer le sens de circulation de la rue Pierre Engel, ce qui pour lui semble impossible, sauf à engager des gros travaux techniques et donc une grosse somme financière, et encore, cela ne lui paraît pas évident. Donc il dit qu'il votera contre ça.

→ Le Maire précise qu'il n'y a pas vraiment d'engagement, puisqu'aujourd'hui il n'y a pas de piste. C'est-à-dire qu'il y a différents scénarios qui vont être testés, la décision sera prise à partir de là. Il est vrai qu'il a été discuté ensemble au dernier conseil municipal - puisque c'est un peu leur façon de ne pas avancer masqués - de différentes options. Mais ces options vont être testées. La municipalité n'a rien acté pour l'instant et c'est aussi l'objet de cette étude.

→ Grégory LAFOSSE ajoute qu'en parallèle, ils ont déjà sollicité deux cabinets de bureau d'études : La société Coste, qui est juste en face de la mairie, et la société Bureau du Paysage, de Montbéliard, pour avoir des avis comparatifs sur les différentes solutions qu'ils ont imaginées. Les deux cabinets ont validé le principe et surtout des coûts de travaux modérés. Ils n'avancent donc pas à l'aveugle ou cachés, ils vont chercher des professionnels, pour avoir des vraies idées de l'impact de ce que cela va être et des coûts des travaux. Il précise que si les bureaux d'études disaient que la modification allait coûter 300 000 euros, ils ne le feraient pas. Aujourd'hui, ce qui est dit c'est qu'il y a une faisabilité et qu'il y a potentiellement des coûts qui vont être recevables. Donc ils attendent. Le processus, globalement, c'est d'avoir cette étude de circulation sur ces nouveaux plans de réaménagement. Ensuite, une étude de faisabilité des bureaux d'études, après quoi, il y aura une consultation auprès du public, comme l'a annoncé M. le Maire, pour que la décision soit « collégiale ». En avançant sur ce principe, ils espèrent arriver à ce qu'ils souhaitent sur la réalisation de ce carrefour.

→ Le Maire estime qu'en fait, c'est là qu'est la clé : ils vont avancer humblement sans se fermer, sans se mettre d'œillères. Parce qu'ils ne veulent pas arriver à la même situation que l'équipe précédente, c'est-à-dire avoir une vision dogmatique en disant « Notre objectif politique c'est de supprimer les feux », en passant des commandes avec cet objectif-là aux différents acteurs et en se retrouvant avec des situations qui sont loin d'être idéales pour les usagers. Il ajoute qu'ils vont donc essayer d'avoir une méthode différente, c'est-à-dire de ne pas s'engager en disant « on met des feux, on ne met pas de feux, on met un sens unique ou pas ». Ils veulent sécuriser ce carrefour d'une façon ou d'une autre et vont essayer de le sécuriser, ils n'ont pas de position dogmatique et savent reconnaître quand ils font des erreurs, ce qui selon lui, n'a pas l'air d'être cas de l'ancienne municipalité.

→ *M. KOEBERLÉ répond que son expérience lui laisse penser cette étude est une dépense à fond perdu. Il dit qu'ils ont raison d'avancer humblement et de travailler avec des professionnels, mais pense qu'aujourd'hui, les professionnels vont toujours dire « Oui, on peut vous faire une étude », c'est normal, c'est leur boulot. Mais à son avis, on n'aboutira pas sur quelque chose de mieux. Donc il votera contre, pour préserver l'intérêt du contribuable Bavillierois et pour économiser l'argent de cette étude.*

Les arguments ayant été exposés, le Maire soumet le rapport au vote de l'assemblée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE À 19 VOIX POUR et 6 VOIX CONTRE** (GONÇALVÈS Evelyne - GHARBI Slımane / Josiane HAASZ-JUILLARD - KOEBERLÉ Éric - GRISOT Séverine / Michaël JUHIN) :

- **d'approuver** le lancement d'une étude de circulation dans le cadre de l'opération de sécurisation du « carrefour HARTMANN » situé rue des Écoles / Grande Rue François Mitterrand à BAVILLIERS ;
- **de solliciter** une subvention auprès du Département du Territoire de Belfort au titre des amendes de police prévues à l'article R.2334-11 du CGCT ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande de subvention et à engager les démarches nécessaires à la réalisation de cette étude.

Délibération n° 26-039

ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU TERRITOIRE DE BELFORT POUR LA FOURNITURE DE SIGNALISATION VERTICALE

Présenté par, Grégory LAFOSSE, Adjoint au Maire

Vu l'arrivée à l'échéance le 31 décembre 2026 de l'accord-cadre conclu entre le Département du Territoire de BELFORT et la ville de BAVILLIERS portant sur la fourniture et la livraison de dispositifs de signalisation verticale, permanente et temporaire ;

Considérant que l'adhésion à ce groupement de commandes permet à la collectivité de bénéficier de tarifs avantageux en matière de fourniture et de livraison de signalisation verticale ;

Considérant que l'adhésion à ce groupement de commande fera l'objet d'une convention entre la ville de BAVILLIERS et le Conseil Départemental du Territoire de BELFORT et que cette convention prendra fin au plus tard le 31 décembre 2030, date de la fin de la troisième période de reconduction éventuelle ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

→ *M. LAFOSSE indique qu'il s'agit d'une opération intéressante à bien des égards. Il explique que la collectivité a la charge de la signalisation verticale, notamment des panneaux de police : sens interdit, sens giratoire etc.... Il y a différents acteurs en France, il n'y en a pas non plus des dizaines, différents gros acteurs qui produisent ce type de panneaux et qui les vendent, à des coûts plus ou moins intéressants, puisque ça suit la règle du marché et de la demande, plus on a de demandes, plus on peut négocier le prix. Le département du Territoire de Belfort propose d'adhérer à un groupement de commandes avec un pouvoir de négociation plus important puisque qu'avec beaucoup plus de commandes on peut avoir des prix beaucoup plus attractifs pour la collectivité. Donc aujourd'hui, il est proposé de valider cette adhésion au groupement qui permettra en substance uniquement de faire des économies et qui n'engage la commune ni dans un minimum d'achat, ni dans un maximum. Ainsi, si on a besoin de panneaux de signalisation, on les commande à un tarif préférentiel, si nous n'en avons pas besoin, on n'en commande pas, nous ne sommes pas impactés non plus par la non-commande.*

→ *Mme COLIN demande si les miroirs sont compris dans cette signalisation ?*

→ *M. LAFOSSE le lui confirme.*

→ *Le Maire note que c'est du bon sens que d'adhérer à ces groupements de commandes, l'adhésion ne coûte rien, c'est juste pour avoir des tarifs préférentiels. Cela semble évident, mais ça ne l'est pas totalement puisqu'il rappelle qu'ils vont s'engager sur les travaux de l'école maternelle, que son équipe est sur le terrain pour avancer le plus rapidement possible par rapport à ce projet et qu'ils sont en train de réaliser notamment des études. Ils se sont posés la question de réaliser ou pas des études topographiques avec des géomètres etc.... et il se trouve que Bavilliers n'adhérerait pas au groupement de commandes relatifs aux géomètres du Grand Belfort, alors que cela ne coûte rien. Donc, s'ils avaient à en avoir besoin, ils devraient payer des géomètres au prix fort alors qu'il existe des groupements de commandes. Il en conclut qu'il va falloir aussi faire un travail pour regarder à quel*

groupement de commandes est-ce que Bavilliers adhère ou pas pour rattraper de potentiels retards qui auraient été accumulés.

Ceci exposé il met le rapport aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **À L'UNANIMITÉ soit 25 VOIX POUR :**

- **décide** d'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de signalisation verticale, permanente et temporaire, organisé par le Conseil Départemental du Territoire de Belfort, coordinateur du groupement ;
- **approuve** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, qui sera passée entre l'ensemble des membres du groupement ;
- **autorise** le Maire à signer ladite convention pour le compte de la commune ;
- **autorise** le Maire à passer les commandes dans le cadre de ce marché pour ce qui concerne les besoins de la commune.

Délibération n° 26-040

DISPOSITIFS D'AIDES AU PERMIS B ET AU BAFA

Présenté par Claire PFAUWADEL, 1^{ère} Adjointe au Maire

Dans le cadre de la politique jeunesse de la ville, la commune met en place depuis l'année 2024 une offre d'aides en direction du public des jeunes adultes Bavillérois de 17 à 25 ans. Le conseil municipal du 28 novembre 2023 a validé le principe et autorisé la mise en place du dispositif.

Les aides sont délivrées en contrepartie d'une mission d'intérêt général et sous conditions de ressources. Elles sont définies comme suit :

Permis B et BAFA :

Il est proposé une aide à hauteur de 500 € en fonction des revenus du foyer ou du jeune, en échange de la réalisation de 60 heures de mission d'intérêt général.

La commune offre deux possibilités pour effectuer ces heures :

- Soit par la réalisation d'un travail saisonnier au sein des services techniques municipaux (nettoyage urbain, grand ménage dans les bâtiments communaux),
- Soit par l'intégration d'un comité d'organisation participant à la mise en place des « Vendredis de la Douce » sur les mois de juillet ou d'août.

Une attention particulière est portée à la qualité de l'accueil dans le cadre de la mission d'intérêt général. L'objectif est également de faire de cette mission une expérience positive et mobilisable pour le parcours de formatif et/ou socio professionnel du jeune.

L'Adjointe à l'Éducation et la responsable du service Jeunesse se rapprocheront des jeunes ayant déposé un dossier afin de définir, en concertation avec eux, la modalité de contrepartie retenue.

Des conventions avec les organismes partenaires sont mises en place. Il est à noter que les aides attribuées sont versées directement aux organismes (auto-écoles et organismes de formation BAFA) ou au jeune si les règlements ont déjà été effectués par ce dernier. Tout versement se fait après présentation de facture ou de facture acquittée.

Les conditions d'attribution de ces aides et de mise en application de chacun de ces dispositifs restent inchangées.

Les crédits nécessaires pour l'instruction de 5 dossiers à 500 € pour l'aide au financement du BAFA et de 10 dossiers pour l'aide au permis seront inscrits au budget chaque année, sauf modification des conditions du dispositif.

→ *Mme GONCALVES demande si on peut avoir une aide pour les deux ?*

→ *Le Maire répond que c'est l'un ou l'autre*

→ Mme PFAUWADEL précise par rapport à la nouvelle tonalité politique, qu'ils reçoivent tous les jeunes qui font une demande. Elle indique que les jeunes viennent en mairie, il leur est expliqué que cette action se situe dans le cadre de la politique jeunesse et aussi dans le fait qu'ils sont citoyens de Bavilliers. C'est donc une démarche citoyenne que de parler avec eux de leurs demandes et de leur demander quelles sont leurs motivations. Bien entendu ce n'est pas un entretien d'embauche du tout, mais c'est plutôt acter le fait que c'est une relation de citoyens à élus. Elle trouve très intéressant de faire cet entretien direct avec les jeunes.

Elle ajoute que l'autre coloration politique par rapport à la politique jeunesse, c'est de donner le choix aux jeunes – ce qui n'était pas le cas jusque-là –, de soit comme avant, faire 60 heures de travail saisonnier au sein des services techniques – donc on est plutôt sur du nettoyage urbain, des grands ménages, etc... sur le mois de juillet ou le mois d'août, ou alors d'intégrer le comité d'organisation des « Vendredis de la Douce », un collectif qui anime et fait vivre le territoire. Les « Vendredis de la Douce » vont avoir lieu pendant tout l'été, tous les vendredis. Il y a à peu près la moitié des jeunes qui ont choisi le travail au sein des services techniques et l'autre moitié qui souhaite intégrer le comité d'organisation. Le but est de faire une place aux jeunes, qu'ils prennent place dans ces « Vendredis de la Douce » et qu'ils soient aussi acteurs de cette organisation.

→ Le Maire remercie Mme PFAUWADEL pour cette présentation et en profite pour faire un rappel sur ce que sont les « Vendredis de la Douce ». Il indique qu'ils vont communiquer publiquement sur ce point assez rapidement et explique qu'il s'agit d'animations qui seront proposées par la commune de Bavilliers sur l'été. Pour 8 vendredis de l'été, donc les 4 vendredis de juillet et les 4 du mois d'août, au parc de la Fraternité, il sera proposé des animations jeunesse en fin d'après-midi, début de soirée. Puis un pique-nique géant « sorti du sac » avec quand même une offre de boissons et petite restauration proposées par les associations de la commune au chalet du parc de la Fraternité, et la soirée se terminera par un concert gratuit chaque soir avec différents styles de musique. Tout cela étant évidemment gratuit, à part les boissons et la petite restauration... mais l'accès est gratuit, on n'est pas obligé de consommer, on peut venir avec ses propres sandwiches si on a envie et puis on partage un moment ensemble. Voilà ce que seront les « Vendredis de la Douce » à Bavilliers cet été.

Aussi, vu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ** soit 25 VOIX POUR :

d'approuver le versement de ces aides dans les conditions prédéfinies,
d'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent à ce dispositif.

Délibération n° 26-041

COMITÉS CONSULTATIFS - ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES COMITÉS CONSULTATIFS COMMUNAUX

Présenté par Claire PFAUWADEL, 1^{ère} Adjointe au Maire

→ Le Maire explique en premier lieu qu'ils ont déjà parlé des comités consultatifs, au moment du vote concernant le règlement intérieur du conseil municipal. Il rappelle que dans cette instance qu'est le conseil municipal, il y a des commissions qui sont obligatoires et des comités consultatifs qui ne le sont pas. Mais ils ont décidé avec la majorité municipale de mettre en place ces comités consultatifs. Pour eux, c'est la première marche vers une démarche plus participative, plus démocratique sur les décisions municipales. Ils savent bien que c'est un changement complet de mentalité qu'il faut opérer, que cela ne va pas se faire en un jour et qu'il y a du chemin à faire avant de pouvoir prétendre à une réelle démocratie participative fonctionnelle à Bavilliers. Mais cet outil-là, va permettre de gravir la première marche. Il donne ensuite la parole à Mme LIBOZ pour la présentation du rapport

→ Mme LIBOZ indique que cela fait suite au Conseil municipal du 8 avril, où il avait été autorisé la création de ces comités consultatifs. Aujourd'hui, il est proposé de voter la création des 8 comités consultatifs avec leur délégation. Cela correspond en fait à sept délégations d'adjoints (les finances ne sont pas incluses dans les comités consultatifs, puisqu'elles font déjà l'objet d'une commission). La délégation de Marie-Dominique BELUCHE, Environnement et Biodiversité a quant à elle été rajoutée. Cela fait donc 8 comités consultatifs que la majorité propose de créer pour l'accompagner dans son travail.

Elle explique que cela fait écho à leur politique de démocratie participative où ils ont à cœur de travailler avec les citoyens. Ils souhaitent pouvoir les mobiliser sur ces 8 sujets qui sont vraiment propres à la politique qu'ils vont mettre en œuvre pendant les années à venir. Ainsi il faut voter aujourd'hui la création de ces 8 comités et le règlement intérieur, puisqu'il faut proposer un règlement intérieur pour la création des comités avant de pouvoir les mettre en place. La proposition de règlement intérieur a été transmise aux conseillers municipaux. C'est un

document qui explique le fonctionnement des comités, leur mission, la composition. Pour la composition : Il y a un ou une présidente qui sera l'adjoint délégué ou la conseillère municipale déléguée pour Environnement et Biodiversité. Ils seront accompagnés d'élus, de la majorité et de la minorité, d'habitants non élus et d'experts. Le règlement parle de la durée et de la périodicité de ces comités consultatifs et de leur fonctionnement en général. Elle explique qu'ils ont fait le travail avec Christian COURTOIS, et qu'ils ont essayé déjà de mettre en place, de s'entraîner à une mise en place avec Grégory LAFOSSE qui souhaite en constituer un très rapidement. C'est la raison pour laquelle ce rapport est proposé aujourd'hui, parce qu'ils veulent consulter les habitants très rapidement pour la modification de circulation, il faut donc créer un comité consultatif assez rapidement. Ils ont donc commencé à s'entraîner à le faire et à se poser les bonnes questions, etc..., pour que ça colle au règlement qui sera voté ce soir

→ M. COURTOIS ajoute que c'est un règlement cadre qui est susceptible d'évoluer et il faudra encore définir de manière plus précise la composition de chaque comité et puis aussi éventuellement la durée puisque pour chaque comité, les besoins peuvent être parfois différents.

→ Le Maire resitue les interventions d'Émilie LIBOZ, adjointe à la communication et de Christian COURTOIS, conseiller délégué à la démocratie participative. Il dit que ce sont les chevilles ouvrières de ce règlement intérieur qui porte sur les comités consultatifs. Il les remercie pour le travail qui a été effectué dans un temps relativement contraint.

→ Mme COLIN, demande s'il y a des communes de référence qui ont mis en place ces comités consultatifs ?

→ M. Christian COURTOIS confirme qu'ils ont évidemment consulté des règlements existants avec différents types de collectivités, parfois même des communautés de communes ont mis en place ces comités consultatifs. Ils ont essayé évidemment d'être tout à fait cohérent avec ce qui existe et avec le règlement général des collectivités.

→ Mme LIBOZ, explique que le règlement étant très très court en fait, il se sont inspiré effectivement de textes déjà produits par des municipalités pour étoffer et puis donner des directions.

→ Le Maire note que l'opposition, la minorité, est invitée à participer à ces comités consultatifs. Elle est même plus qu'invitée. Il leur demande de bien vouloir y participer. C'est important pour la bonne santé de la démocratie aussi, que l'opposition soit présente dans ces moments de concertation. Il en profite pour réinsister et les réinviter aux réunions de quartier. Puisque lors du dernier conseil municipal, il les avait invités officiellement à la première réunion de quartier qui a eu lieu dans le quartier de Delémont. Réunion de quartier qui a eu un certain succès, malgré la très mauvaise météo, il y a eu beaucoup de monde, c'était très intéressant, mais malheureusement l'opposition était absente. Il se permet donc de réinsister sur la nécessité, pour que ces moments démocratiques se fassent de manière la plus impartiale possible, de la présence des membres de la minorité dans ces moments-là. Il rappelle qu'il y a une réunion de quartier par mois, ce qui leur laisse l'occasion de s'organiser pour y venir, les dates sont communiquées assez à l'avance pour leur permettre de se rendre disponible.

→ Mme LIBOZ annonce que la prochaine, aura lieu le 8 juin, rue du Fort et informe que les invitations seront distribuées le lendemain dans les boîtes aux lettres.

→ Le Maire répète que la prochaine réunion aura donc lieu le 8 juin pour le quartier des terrasses élargi. Ils aborderont notamment les sujets un peu sensibles comme les constructions de lotissements puis ce sera ensuite les rues d'Argiésans, Urcerey, Buc par rapport à ce fameux lotissement des Champs Rougeots.

→ Mme LIBOZ avant passer au vote, demande avec l'accord de l'assemblée, et pour que ce soit plus pratique, de modifier la durée de mise en œuvre du comité. Puisqu'en effet, il est inscrit dans l'article 4 du présent règlement que les comités consultatifs sont institués par le conseil municipal pour la durée du mandat. Il faudrait donc qu'ils soient les mêmes pendant les 6 voire 7 ans. En fait, ils se sont rendus compte que ce n'était pas possible, puisque les sujets vont varier, et les gens qui vont s'impliquer ne seront pas forcément les mêmes. Donc elle propose de changer cela en écrivant : « Les comités consultatifs sont institués par le Conseil municipal et renouvelables tous les ans », ce qui permettrait de renouveler le collège des habitants. Les élus, resteront les mêmes, les experts, peuvent changer aussi. Mais pour les habitants, elle pense que c'est difficile d'imaginer quelqu'un qui va s'investir et se mobiliser durant 6 ans. C'est pourquoi elle propose cette modification.

→ Le Maire prend acte de cette modification et soumet le rapport au vote du conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'Article L2143-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal adopté le 8 avril 2026 autorisant la création des comités consultatifs communaux ;

Considérant la volonté de la commune de favoriser la participation citoyenne et la concertation locale ;

Considérant que huit comités consultatifs seront créés dans les domaines suivants ;

- Enfance, jeunesse et culture ;
- Sécurité et gestion des risques ;
- Solidarité et santé ;
- Travaux, urbanisme et voirie ;
- Commerce, attractivité économique et manifestations ;
- Communication et démocratie participative ;
- Vie associative et sport ;
- Environnement et biodiversité ;

Considérant la nécessité de définir les modalités de fonctionnement des comités consultatifs communaux par un règlement intérieur et après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ soit 25 VOIX POUR :**

- **D'autoriser** la création des 8 comités consultatifs précités
- **D'adopter** le règlement intérieur des comités consultatifs communaux annexé à la présente délibération ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

L'ordre du jour est épuisé, il n'y a pas de question diverse de la part de l'opposition.

Le Maire clôt le conseil municipal et donne la parole au public.

Fin de la séance à 20h16.

Le Maire
Léo PRASSEL



Le secrétaire de séance,
Sophie VANNIER

